

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 78

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/03/2023

Réuni le : 30/03/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TurboSelf :

Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles le Fournisseur concède à l'établissement scolaire utilisateur, un droit d'utilisation non-exclusif du Logiciel TurboSelf et assure la maintenance dudit logiciel.

Le logiciel TurboSelf et ses modules (Droits constatés, Réservation de repas, gestion des retards...) s'adresse à des utilisateurs de type administratif (Service Intendance, Chef d'établissement, Vie Scolaire, Professeurs...) d'un établissement scolaire pour la gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer ce contrat de licence d'utilisation du logiciel TURBOSELF.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0